



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0192**

commune (s) :

objet : Fourniture d'appareils de fontainerie complets, des kits de réparation et de leurs pièces détachées auprès des services de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0192**

objet : **Fourniture d'appareils de fontainerie complets, des kits de réparation et de leurs pièces détachées auprès des services de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations relatives à la fourniture d'appareils de fontainerie complets, des kits de réparation et de leurs pièces détachées auprès des services de la Communauté urbaine de Lyon.

Ces fournitures concernent :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie de 100 mm,
- les pièces détachées,
- les poteaux d'aspiration,
- les appareils particuliers.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture d'appareils de fontainerie complets, des kits de réparation et de leurs pièces détachées auprès des services de la Communauté urbaine de Lyon, sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la fourniture d'appareils de fontainerie complets, des kits de réparation et de leurs pièces détachées et tous les actes y référents, pour un montant annuel minimum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC et maximum de 650 000 €HT, soit 780 000 €TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget principal - exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 - compte 6152 - opération n° 0P18O2188 de la section de fonctionnement - et compte 2152 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.